

AMBULANCIERS



DE L'AIN

ASSOCIATION DES TRANSPORTS SANITAIRES

URGENTS DE L'AIN

Objet: Pandémie Covid-19

Madame, Monsieur,

toute entreprise de transport sanitaire privée agréée dans le département de l'Ain et conventionnée avec l'assurance maladie, participe à la garde départementale en respectant son cahier des charges dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente.

La période de garde recouvre les nuits de 20h à 8h, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés de 8h à 20h.

Pour chaque période de 12h visée ci-dessus, nous percevons une indemnité forfaitaire de 346,00 euros afin d'assurer la mise à disposition d'une ambulance et de son équipage conforme à la réglementation en vigueur.

Malheureusement, le montant de cette indemnité fixée en 2003 n'a subi aucune revalorisation à ce jour.

Ce modèle économique déficitaire, décrié depuis de nombreuses années par notre profession ne peut plus être supporté par les entreprises du transport sanitaire depuis le confinement de population provoqué par la pandémie du Covid-19.

En effet, cette situation de crise sanitaire sans précédents a conduit les entreprises du transport sanitaire à l'utilisation de l'activité partielle afin de pouvoir perdurer dans le temps.

Cette situation de crise sanitaire inédite vient de faire chuter notre activité non urgente programmée de 70% : sachant que c'était tout simplement grâce à elle que nous pouvions supporter le modèle économique déficitaire de la garde départementale.

En raison de cette pandémie, ce système touche donc à sa fin pour sauver nos entreprises, car le chômage partiel ne permet plus de générer des heures supplémentaires qui sont induites par les limites maximales de 12h d'une permanence de garde départementale.

Afin de maintenir un équilibre pour les transports sanitaires urgents sur l'ensemble des secteurs du département prenant en compte la situation économique de nos entreprises.

A partir du 15 avril 2020, nous vous informons que nous maintiendrons des permanences de garde départementale les nuits de 20h à 6h et de 9h à 19h en journée les samedis, les dimanches et les jours fériés avec le maintien du montant de cette indemnité.



ATSU 01.
ATSU DE L'AIN

Association loi 1901
4 Rue Charles B. Wyle
01000 BOURG EN BRESSE

SYNDICAT AMBULANCIERS
DE L'AIN

55 av. Félix Mangini
01110 HAUTEVILLE-LOMPNES
mail : syndicat.ambulancier.ain@orange.fr

Les organisations syndicales.

S. Vender

Fallouier
P. Yves
CUSA

ANGELSKI
NAVING
FNAA

SHAGAS
Cédric
CUSA